Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge

Band: - (1980)

Rubrik: Doctrine et droit

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

DOCTRINE ET DROIT

L'année 1980 a plus particulièrement été marquée, du point de vue du droit, par l'effort du CICR pour inciter le plus grand nombre d'Etats possible à ratifier les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève ou à y adhérer.

Structure du Département de la doctrine et du droit

Le Département de la doctrine et du droit, chargé de mener à bien les différentes tâches exposées aux pages suivantes, comprend trois divisions: la Division juridique, la Division de la diffusion et de la documentation et la Division des Sociétés nationales et de la doctrine.

Parmi les activités de la Division juridique qui ne sont pas développées dans le présent Rapport, signalons les consultations juridiques qu'elle est appelée à donner régulièrement, soit en réponse à des questions qui lui sont adressées de l'extérieur, soit à celles provenant de l'un ou l'autre des services du CICR. Ces questions se rapportent de plus en plus à des problèmes d'interprétation posés par les Protocoles de 1977 additionnels aux Conventions de Genève de 1949. Rappelons que les collaborateurs de la Division juridique travaillent actuellement à la rédaction d'un commentaire de ces textes de droit international humanitaire.

Droit international humanitaire

CONVENTIONS DE GENÈVE DE 1949

Démarches auprès des Etats successeurs

En novembre 1980, le CICR a effectué des démarches auprès des 19 Etats dits «successeurs», qui ne sont pas encore parties aux Conventions de Genève, afin de les inciter à le

Ces démarches se sont révélées nécessaires car, depuis la Conférence des Nations Unies à Vienne en 1978, qui aboutit à l'adoption d'une Convention sur la succession d'Etats en matière de traités, il est clair que la communauté internationale ne considère pas un Etat successeur comme partie à un traité liant l'Etat prédécesseur à moins que ledit Etat successeur ait formellement manifesté son intention d'être lié. Or, le Règlement de la Conférence internationale de la Croix-Rouge déclare que seront membres de la Conférence:

- a) les délégués des Sociétés nationales de la Croix-Rouge reconnues conformément à l'article VI des Statuts de la Croix-Rouge internationale;
- b) les délégués des Etats participant à la Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne (1864, 1906, 1929 ou 1949);

c) les délégués du Comité international de la Croix-Rouge et ceux de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Il était nécessaire d'informer ces Etats successeurs qu'il n'était plus possible de les considérer comme membres de plein droit de la Conférence, sauf s'ils manifestaient leur volonté

d'être formellement liés par les Conventions de Genève. C'est ainsi que le CICR a approché les 19 Etats successeurs suivants: Angola, Cap Vert, Comores, Dominique, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Kiribati, Maldives, Mozambique, Nauru, Saint-Vincent, Sainte-Lucie, Salomon, Samoa, Seychelles, Tuvalu, Vanuatu et Zimbabwe. Un vingtième Etat, non partie aux Conventions, le Bhoutan, représente un cas particulier: il ne s'agit pas d'une ancienne colonie et on ne peut donc pas le qualifier d'Etat successeur.

LES SUITES DE LA CONFÉRENCE **DIPLOMATIQUE DE 1974-1977**

Démarches pour favoriser la ratification des Protocoles additionnels

Le 8 juin 1977, la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés avait adopté les deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949. Dans le délai imparti, soit du 12 décembre 1977 au 12 décembre 1978, 62 Etats avaient signé le Protocole I et 58 le Protocole II. A plusieurs reprises, le monde de la Croix-Rouge avait incité les Etats à la ratification des Protocoles ou à l'adhésion à ces deux instruments (résolution III de la Conférence internationale de la Croix-Rouge à Bucarest en 1977, appel du CICR en novembre 1978 aux Etats ayant participé à la Conférence diplomatique — voir le Rapport d'activité 1978, p. 58 —, résolution du Conseil des délégues en 1979). L'Organisation des Nations Unies avait, de son côté, pris des initiatives analogues (résolutions de l'Assemblée générale en 1977 et en 1979).

Au cours de l'année 1980, soit trois ans après la fin de la Conférence diplomatique, le CICR a décidé d'intensifier ses efforts et d'effectuer des démarches plus systématiques pour favoriser le processus de ratification ou d'adhésion aux Protocoles additionnels. En effet, il lui avait paru de la plus haute importance sur le plan humanitaire, notamment pour la population civile, que, dans tout éventuel conflit armé, de caractère international ou non international, les Protocoles additionnels, spécialement conçus pour les formes modernes de conflit, soient applicables et appliqués et que les règles qu'ils contiennent acquièrent le caractère universel qu'ont celles des Conventions de Genève. Le CICR souhaitait qu'un nombre aussi élevé que possible de représentants gouvernementaux pussent annoncer à la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (novembre 1981) que leur Etat était devenu

partie aux Protocoles additionnels.

A cette fin, le CICR effectua des démarches auprès des gouvernements par son Président, par le Directeur et les principaux responsables du Département de la doctrine et du droit, par les délégués généraux et les délégués régionaux dans les pays où ils sont accrédités. Il prit également contact avec des Sociétés nationales afin de les associer éventuellement à ses efforts, ainsi qu'avec diverses organisations gouvernementales

et non gouvernementales.

C'est ainsi que le Président a notamment abordé ce sujet lors de ses missions en Autriche, en Chine et en Italie. Le Directeur du Département de la doctrine et du droit, quant à lui, a saisi l'occasion de déplacements aux Etats-Unis, en Union soviétique, dans quelques pays d'Amérique latine (Argentine, Costa Rica, Uruguay) et il a également pu parler de cette question à l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats américains (OEA) à Washington et à la XII^e Conférence des Croix et Croissants-Rouges arabes à Khartoum. L'OEA a notamment adopté une résolution demandant aux Etats membres d'appuyer et de faciliter le travail humanitaire du CICR, en particulier dans le développement et la diffusion du droit international humanitaire. Quant à la conférence de Khartoum, elle a voté une résolution incitant les Etats à la ratification ou à l'adhésion aux Protocoles additionnels avant la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge. D'autres collaborateurs du CICR ont effectué des missions au Moyen-Orient et en Amérique latine.

A l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les armes classiques (voir ci-après), le CICR a lancé un nouvel appel à l'ensemble des États, les invitant à ratifier les Protocoles additionnels ou à y adhérer; il s'est adressé plus particulièrement à ceux parmi les Etats qui estimaient jusqu'à présent ces instruments incomplets, vu l'absence d'une régle-

mentation sur les armes.

Quant aux Etats déjà parties aux Protocoles additionnels, le CICR leur a remis, à fin janvier, un document exposant les dispositions des Protocoles dont la mise en œuvre peut demander des mesures législatives ou autres dès la ratification ou l'adhésion. Ce document a, par ailleurs, été remis à tous les Etats ayant ratifié ou adhéré depuis lors et publié dans la Revue internationale de la Croix-Rouge de juillet-août 1980. Dans certains pays, en outre, des spécialistes du CICR ont examiné avec les ministères concernés les mesures qui doivent être prises sur le plan interne en temps de paix déjà pour satisfaire aux exigences des Protocoles additionnels.

Etat des ratifications et adhésions aux Protocoles additionnels

En 1980, 6 Etats ont déposé auprès du gouvernement suisse leurs instruments de ratification des deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève, ou d'adhésion à ceux-ci. Il s'agit de la Finlande et du Laos (ratification), des Bahamas, du Bangladesh, du Gabon et de la Mauritanie (adhésion).

Conformément aux articles 95 (Protocole I) et 23 (Protocole II), les Protocoles entrent en vigueur pour ces Etats six

mois après le dépôt de ces instruments.

A fin 1980, 17 Etats étaient parties au Protocole I et 16 au Protocole II: Bahamas, Bangladesh, Botswana, Chypre,

(seulement le Protocole I), Equateur, El Salvador, Finlande, Gabon, Ghana, Jordanie, Laos, Libye, Mauritanie, Niger, Suède, Tunisie et Yougoslavie.

Conférence des Nations Unies sur les armes classiques: 2° session

Du 15 septembre au 10 octobre a eu lieu, à Genève, la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Une

soixantaine d'Etats étaient représentés.

En ce qui concerne la première session, on se référera au Rapport d'activité 1979, page 71. On rappellera en outre que cette conférence sur les armes classiques a été organisée pour donner suite à la Résolution 22 de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés et que le CICR, à la demande des Etats, avait, par le passé, organisé des conférences d'experts gouvernementaux à Lucerne et à Lugano.

Comme à la première session, le CICR, dont la délégation était conduite par M. Maurice Aubert, membre du Comité, a participé à la Conférence à titre d'observateur et d'expert; il s'agissait principalement pour lui de se mettre à la disposition des participants pour répondre aux questions concernant le droit international humanitaire et l'historique des problèmes débattus à la Conférence et de veiller à ce que les récents acquis du droit international humanitaire soient pris en due

considération.

Les tâches principales qui incombaient aux participants à la deuxième session étaient de choisir le type d'instrument(s) à adopter, de définir son champ d'application, de mettre au point un mécanisme de révision et de se fixer définitivement sur les règles interdisant ou restreignant l'usage d'armes incendiaires d'une part, de mines et de pièges d'autre part.

Ces tâches ont été remplies et la Conférence a adopté une Convention et trois Protocoles. La Convention pose les principes généraux et détermine notamment le champ d'application, soit les conflits internationaux au sens de l'article 2 commun aux Conventions de Genève, y compris les situations décrites dans l'article 1^{er} paragraphe 4 du Protocole I de 1977; les procédures de signature, de ratification, d'adhésion et de dénonciation; l'entrée en vigueur (six mois après le dépôt du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion); enfin, le mécanisme de révision, qui prévoit la réunion d'une Conférence de révision au moins tous les dix ans sur demande d'un seul Etat ou chaque fois que la moitié des Etats parties — mais au moins 18 — le demandent.

Dans une déclaration faite à la fin de la Conférence, le CICR a exprimé sa satisfaction quant à l'aboutissement des travaux. Il a relevé l'importance du mécanisme de révision tel que prévu dans la Convention, car il démontre que la préoccupation de maintenir les armements classiques conformes aux normes réaffirmées et développées dans les protocoles additionnels aux Conventions de Genève est permanente. Le CICR a

souligné que la restriction apportée à l'usage des mines et des pièges était une étape importante dans la protection de la population civile, principalement en raison du principe qui veut que les mines puissent être neutralisées après avoir rempli leur fonction militaire. L'interdiction d'utiliser des armes incendiaires contre la population civile ou contre des objectifs civils renforce le principe, réaffirmé dans le Protocole I de 1977, selon lequel les personnes ou les biens civils ne doivent faire l'objet d'attaques d'aucune sorte; l'interdiction totale d'attaques aériennes par des armes incendiaires contre des objectifs militaires sis dans des concentrations de civils et les strictes restrictions imposées à l'attaque de tels objectifs par terre, quant à elles, font faire un nouveau pas en avant au droit international humanitaire. L'interdiction d'utiliser des armes ayant pour but de répandre des éclats non localisables est surtout une barrière pour l'avenir; elle affirme implicitement qu'une arme ne saurait avoir pour but d'empêcher la guérison des blessures qu'elle provoque et précise ainsi la règle, réaffirmée à l'article 35 du Protocole I, qui «interdit d'employer des armes, des projectiles et des matières ainsi que des méthodes de guerre de nature à causer des maux superflus».

Enfin, tout en notant que la Convention et les Protocoles adoptés par la Conférence des Nations Unies ne seront formellement applicables que dans des conflits internationaux, le CICR a cependant exprimé l'espoir que les Etats renoncent dès à présent et en toutes circonstances à utiliser des armes contrairement à ces textes.

PARTICIPATION À DES RÉUNIONS INTERNATIONALES

Des collaborateurs du CICR ont participé aux réunions suivantes, traitant de questions en rapport avec les Conventions de Genève et les Protocoles additionnels, ou avec d'autres sujets relatifs au droit international humanitaire et au droit international public en général:

Réunions du Conseil de l'Institut international de droit humanitaire de San Remo, les 27 janvier et 27 mai. — Le Conseil a notamment adopté un Document intitulé «Ensemble des principes relatifs aux procédures à suivre dans le regroupement des familles»; ce document a été publié dans la Revue internationale de la Croix-Rouge de mai-juin 1980.

Comité d'experts sur les expérimentations illicites sur l'homme et sur les droits des personnes détenues pour raisons de maladie mentale, à Syracuse, du 26 au 31 mai. — Il s'est agi d'étudier comment éviter d'une part que des personnes sans défense servent de cobayes pour favoriser les progrès de la médecine, et, d'autre part, que toute personne encombrante pour sa famille ou la société soit enfermée et réduite au silence sous prétexte de folie. Les travaux ont abouti à un projet de principes pour la réglementation internationale des expérimentations sur l'homme, à un avant-projet de Convention pour la prévention et la suppression de l'expérimentation illicite sur l'homme et à un projet de principes pour la protection des personnes souffrant de désordre mental.

Cours de l'école du «Judge Advocate General» de l'armée, Charlottesville (Etats-Unis). — Au mois de mai, le Directeur du Département de la doctrine et du droit a donné un exposé à un des cours annuels sur le droit international humanitaire que dispense l'école du «Judge Advocate General» de l'armée en vue de former des spécialistes chargés de conseiller les commandants militaires dans tous les domaines juridiques.

Congrès mondial sur l'éducation pour le désarmement, à Paris, du 9 au 13 juin. — Organisé par l'UNESCO, ce congrès qui a réuni plus de trois cents participants avait pout but de discuter non seulement les moyens d'enseigner la matière du désarmement à tous les niveaux mais aussi la manière générale d'assurer un enseignement favorable au désarmement et à la paix. Sur une suggestion des observateurs du CICR, le congrès a admis que l'éducation pour le désarmement ou pour la paix devrait également s'inspirer des principes du droit international humanitaire.

Session de formation et de recyclage en droits de l'homme pour les enseignants universitaires, à Ankara, du 16 au 20 juin. — Cette session a été organisée par le centre des droits de l'homme de la faculté des Sciences politiques de l'université d'Ankara, avec l'appui de l'UNESCO, afin de débattre essentiellement les problèmes particuliers rencontrés dans les pays africains et asiatiques pour enseigner les droits de l'homme. Un collaborateur du CICR a présenté le droit international humanitaire et mis l'accent sur les objectifs communs de ce droit et des droits de l'homme et sur la nécessité de collaborer en matière d'enseignement et de diffusion.

Onzième session de l'Institut international des droits de l'homme, à Strasbourg, du 30 juin au 26 juillet. — Comme chaque année, l'Institut international des droits de l'homme de Strasbourg a organisé une session d'enseignement destiné aux personnes désirant parfaire leur formation dans le domaine des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Des collaborateurs du CICR ont donné un cours d'introduction au droit international humanitaire et dirigé des groupes de travail où étaient discutés des cas concrets d'application de ce droit.

Cinquante-troisième Conférence de l'Association de droit international, à Belgrade, du 17 au 21 août. — Le représentant du CICR a plus particulièrement suivi les travaux de la Commission de droit international médical et humanitaire. Cette commission a adopté un projet d'accord-type relatif aux actions de secours humanitaires en cas de catastrophes naturelles.

Sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, à Caracas, du 25 août au 5 septembre. — Une centaine d'Etats étaient représentés à ce 6° congrès qui a examiné plusieurs questions touchant à la prévention du crime et au traitement des délinquants; l'accent a été mis sur la stratégie à envisager pour mieux attaquer les causes de la criminalité, selon les différentes régions du monde. Le CICR y était invité en qualité d'observateur. Ses représen-

tants se sont particulièrement intéressés au problème des normes et principes directeurs en matière de justice criminelle et ont notamment expliqué l'attitude du CICR face au problème de la torture.

Congrès sur la solidarité internationale et les actions humanitaires, à San Remo, du 10 au 13 septembre. — A l'occasion du 10° anniversaire de l'Institut international de droit humanitaire, la table ronde traditionnelle sur le droit international humanitaire a été remplacée par ce congrès sur la solidarité, qui a réuni des représentants d'une trentaine de pays, d'organisations internationales et non internationales ainsi que des particuliers. Le CICR a été représenté par son Président et deux membres du Comité, MM. Maurice Aubert et Jean Pictet. L'importance de la solidarité internationale a été le dénominateur commun aux thèmes très variés sur lesquels ont porté les débats: droits de l'homme, développement, désarmement, mouvement de la Croix-Rouge, protection des victimes en cas de catastrophes, protection de l'enfance, protection des réfugiés, protection des détenus politiques. La solidarité internationale s'est révélée comme devant être le principe directeur des actions humanitaires étant donné que les problèmes humanitaires sont internationaux par leur cause, leur nature et leurs dimensions.

Trentième anniversaire de la Fédération mondiale des anciens combattants (FMAC), à Munich, les 27 et 28 novembre. — Le CICR s'est fait représenter aux cérémonies qui ont marqué le 30° anniversaire de la FMAC en présence du Président de la République fédérale d'Allemagne.

Diffusion du droit international humanitaire et des Principes et idéaux de la Croix-Rouge

PROGRAMME D'ACTION DE LA CROIX-ROUGE

En matière de diffusion, le CICR et la Ligue avaient élaboré et adopté, en 1978, un Programme d'action de la Croix-Rouge dans le domaine de la diffusion du droit international humanitaire et des Principes et idéaux de la Croix-Rouge pour la période de 1978 à 1981. On rappellera les quatre objectifs de ce programme qui ont dirigé les activités des deux institutions:

- encourager les Etats à adhérer aux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève, ou à les ratifier;
- analyser les conséquences juridiques et pratiques des dispositions des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève;

- diffuser et faire diffuser le droit international humanitaire auprès des Sociétés nationales, des gouvernements, des Forces armées, des universités, des organisations internationales et autres institutions et groupes intéressés;
- intégrer la diffusion des Principes et idéaux de la Croix-Rouge dans toutes les activités du mouvement de la Croix-Rouge: auprès des Sociétés nationales, auprès de la jeunesse, auprès du grand public et au niveau des institutions internationales.

Ces quatre objectifs, de nature distincte, se répartissent en trois domaines différents:

- adhésion aux Protocoles (objectif 1);
- recherche (objectif 2);
- diffusion, éducation, formation (objectifs 3 et 4).

Le groupe de travail conjoint d'experts dans le domaine de la diffusion du droit international humanitaire et des Principes et idéaux de la Croix-Rouge, créé en 1979 pour conseiller la Ligue et le CICR dans la mise en œuvre du Programme d'action, s'est réuni à deux reprises: le 30 avril et le 6 octobre. Ce groupe de travail est constitué de représentants du CICR, de la Ligue et d'experts des Sociétés nationales d'Espagne, de Finlande, de Libye, de Malaisie et de Tchécoslovaquie désignés à titre personnel, ainsi que de l'Institut Henry-Dunant. Dans ses deux séances, le groupe de travail s'est penché sur la question de la ratification des Protocoles additionnels et sur sa contribution dans ce domaine; sur les suites données aux différents plans prévus dans le Programme d'action en ce qui concerne la recherche et la diffusion; sur une première évaluation des séminaires régionaux de diffusion organisés par le CICR et les Sociétés nationales concernées; sur le financement du Programme d'action. Enfin, le groupe de travail a entrepris l'élaboration d'un projet de deuxième Programme d'action qui couvrirait la période de 1982 à 1985.

RELATIONS AVEC L'UNESCO

Dans le domaine du droit international humanitaire, le CICR collabore également avec l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture), notamment en travaillant à la mise au point d'un programme qui vise à l'intensification de l'enseignement de ce droit, pour donner suite à une résolution de l'Assemblée générale de l'UNESCO de 1974.

Un des aspects de ce programme est l'étude de la création d'Instituts régionaux d'enseignement du droit international humanitaire et des droits de l'homme. A cette fin, des experts effectuent des missions d'évaluation dans divers pays: ils examinent, dans les principales universités, l'état actuel de cet enseignement et les développements envisageables (organisation de séminaires, création de chaires spécifiques) ainsi que les possibilités de créer des centres régionaux pour la diffusion du droit international humanitaire. Une telle évaluation avait été effectuée dans divers pays d'Amérique latine en 1979. En 1980, M. Gilbert Etienne, membre du CICR et professeur à l'Institut

universitaire de hautes études internationales et à l'Institut d'études du développement à Genève, s'est rendu dans trois pays d'Afrique: le Cameroun, le Sénégal et le Nigeria, tandis que M. Dietrich Kappeler, professeur à la faculté de droit de Nairobi, a fait part de ses constatations en ce qui concerne les universités de Nairobi (Kenya) et de Dar es-Salaam (Tanzanie). Au Sénégal, le Conseil de l'université a autorisé la création d'un Institut des droits de l'homme et de la paix en Afrique.

* *

Le Président du CICR a été invité à participer à une réunion organisée par l'UNESCO à Paris, le 4 juin; plusieurs lauréats du prix Nobel de la Paix y assistaient également. Les débats, très généraux, ont porté sur la paix, les droits de l'homme et

leur développement.

Sous la direction du directeur de la Division des droits de l'homme et de la paix de l'UNESCO, le directeur du Département de la doctrine et du droit du CICR a participé à une réunion qui a porté sur le problème de la coordination en matière de documentation sur les droits de l'homme; participaient à cette réunion, qui s'est tenue au siège de l'UNESCO à Paris les 17 et 18 mars, des représentants de facultés de droit d'universités européennes, des universités du Cameroun, du Sénégal, des Philippines, du Koweït et de la République dominicaine, de même que des représentants d'organismes internationaux. Les participants à la réunion se sont accordés sur la nécessité de prévoir un système de centralisation de la documentation relative aux droits de l'homme. Le représentant du CICR a également traité de la relation existant entre droits de l'homme et droit international humanitaire. Avec les responsables de l'UNESCO, il a fait le point sur les projets communs relatifs à l'enseignement des droits de l'homme, du droit international humanitaire et de la paix.

DIFFUSION AUPRÈS DES SOCIÉTÉS NATIONALES ET DES GOUVERNEMENTS

Séminaires régionaux

Premier séminaire régional interaméricain et national de diffusion du droit international humanitaire et des principes fondamentaux de la Croix-Rouge, à Montevideo, du 30 mai au 7 juin. — Dans le sillage du séminaire régional de Bogota, organisé par le CICR et la Croix-Rouge colombienne en mars 1979, pour présenter aux Sociétés de Croix-Rouge d'Amérique latine les principes fondamentaux du droit international humanitaire et étudier avec elles les moyens d'en assurer la diffusion dans divers milieux, la Croix-Rouge uruguayenne a mis sur pied le premier séminaire régional interaméricain et national de diffusion pour reprendre le sujet; le programme de ce séminaire a été très similaire à celui de Bogota (voir Rapport d'activité 1979, p. 75). Dix Sociétés nationales d'Amérique du

Sud (Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Equateur, Paraguay, Pérou, Uruguay et Venezuela), celle d'Espagne, la Ligue et le CICR ont participé au séminaire de Montevideo; certains pays ont envoyé des représentants gouvernementaux et des experts en droit; en ce qui concerne le pays hôte, de nombreux représentants des Forces armées (terre, marine, air) et de la police y ont en outre assisté. Le CICR, quant à lui, a présenté divers exposés sur le droit international humanitaire et les activités de l'institution en cas de troubles et de tensions internes; il a mis l'accent sur la nécessité pour les participants au séminaire de fonctionner comme «facteur/multiplicateur», c'est-à-dire de participer à la diffusion du droit et des principes humanitaires et d'encourager cette diffusion. Les participants au séminaire ont entériné les conclusions du séminaire de Bogota et dressé la liste des mesures à prendre pour promouvoir la diffusion du droit international humanitaire et son développement dans les Forces armées, les écoles, les universités et les Sociétés nationales.

Séminaire européen sur les milieux médicaux dans la Croix-Rouge et le droit international humanitaire, à Varsovie, du 11 au 14 novembre. — Un séminaire régional sur le droit international humanitaire avait eu lieu à Varsovie en 1977, à la suite duquel la Croix-Rouge polonaise et le CICR avaient convenu d'organiser trois autres séminaires sur ce thème, destinés à des publics bien déterminés: à Gdansk en 1978 pour la jeunesse, à Cracovie en 1979 pour les professeurs d'université et à Varsovie en 1980 pour le corps médical.

Les pays suivants (République fédérale d'Allemagne, Belgique, Bulgarie, Finlande, France, Grande-Bretagne, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Suède et Suisse) ont participé au séminaire de Varsovie, en envoyant des représentants des Sociétés nationales et des responsables de services de santé publique, de même que la Ligue et l'Institut Henry-Dunant. La délégation du CICR était présidée par le Dr de Rougemont, membre du

Comité

Le séminaire de Varsovie a porté sur le droit international humanitaire et les principes fondamentaux de la Croix-Rouge, sur la fonction médicale dans les Conventions de Genève et dans les Protocoles additionnels, sur la diffusion auprès des médecins militaires, des infirmières et dans les facultés de médecine, de même que sur les activités médicales du CICR, la fonction médico-sociale dans les délégations de la Ligue et dans les Sociétés nationales et sur le recrutement du personnel médical et du personnel affecté à des tâches sociales. Les participants à la réunion ont relevé la nécessité de développer la diffusion du droit international humanitaire et des principes de la Croix-Rouge dans les milieux médicaux.

Un des aspects du séminaire était d'étudier les notions de base sur le droit international humanitaire à donner au personnel médical que les Sociétés nationales mettent à la disposition du CICR ou de la Ligue pour diverses actions d'urgence. Au cours du séminaire, un certain nombre de principes susceptibles de guider ce personnel ont été retenus: ils feront l'objet d'une brève publication qui sera remise à tout médecin ou infirmière partant en mission d'urgence pour la Croix-Rouge.

Relations avec les Sociétés nationales

Le CICR a été invité à assister au séminaire organisé par la Ligue et la Croix-Rouge des Philippines sur le thème de l'information et de la recherche de fonds, à Manille, au mois de février. Une partie du séminaire, auquel ont participé 14 Sociétés nationales, a été consacrée à la diffusion des Conventions de Genève et des principes de la Croix-Rouge. Ce séminaire a permis de rappeler l'importance de la diffusion et le rôle que peuvent jouer les Sociétés nationales dans ce domaine; d'une manière générale, il est apparu que le séminaire régional de Kuala Lumpur organisé, en 1978, par le CICR et le Croissant-Rouge de Malaisie pour sensibiliser les Sociétés nationales d'Asie et d'Australie à la diffusion du droit international humanitaire, avait rempli son but.

En matière de diffusion du droit international humanitaire, le CICR a maintenu des contacts avec la Croix-Rouge de Belgique. Il a participé à son congrès intitulé «De 1980 à l'an 2000», qui s'est déroulé à Liège, au début du mois de mars; les participants au congrès ont formé dix groupes de travail traitant chacun d'une activité de la Croix-Rouge, dont un de la diffusion du droit international humanitaire; les participants à ce groupe de travail ont reconnu la nécessité de créer au sein de la Croix-Rouge de Belgique un service consacré uniquement à la diffusion, reprenant ainsi une des conclusions du séminaire régional de Varsovie de 1977. Le CICR a également été représenté à l'Assemblée générale des diffuseurs des Conventions de Genève de la Croix-Rouge belge, section flamande, le 6 septembre.

Répondant à l'invitation de la Croix-Rouge portugaise, un collaborateur du CICR s'est rendu à Lisbonne pour prendre contact avec les responsables, au sein de cette Société nationale, du problème de la diffusion. A l'occasion de ce déplacement, il a présenté des exposés généraux devant des membres de la Croix-Rouge portugaise, de divers ministères et des Forces armées et devant des étudiants.

Enfin, le délégué régional pour les pays andins a représenté le CICR au premier symposium de diffusion du droit international humanitaire, organisé par la Croix-Rouge de l'Equateur à Machala, en novembre, auquel toutes les filiales de la Société nationale ont participé.

DIFFUSION AUPRÈS DES FORCES ARMÉES

En 1979, le CICR avait créé la fonction de délégué auprès des Forces armées dans le but d'encourager et de faciliter l'enseignement du droit international humanitaire au sein des Forces armées. Pour soutenir les activités du délégué, il avait également mis sur pied une Commission des Forces armées, présidée par M^{me} Andrée Weitzel, membre du Comité (voir le Rapport d'activité 1979, p. 77).

Préparation d'un «Manuel» destiné aux Forces armées

Le délégué et la Commission pour les Forces armées ont poursuivi leurs tâches, la principale consistant pour l'instant en l'élaboration d'un manuel sur le droit international humanitaire à l'usage des Forces armées, qui tient compte de leurs besoins et dont la conception est adaptée à l'organisation et à la terminologie militaires usuelles. Ce manuel est complété par un résumé à l'intention des commandants: structuré comme le manuel, le résumé contient l'ensemble des prescriptions essentielles à l'exercice du commandement. En outre, des règles pour les combattants seront également élaborées: il s'agira d'un rappel d'injonctions simples qui devraient être valables pour tous les combattants.

Cours et réunions sur le droit de la guerre

Le délégué auprès des Forces armées a maintenu des relations avec l'Institut international de droit humanitaire de San Remo, avec la «Société internationale de droit pénal militaire et de droit de la guerre» ainsi qu'avec le Comité international de médecine et de pharmacie militaires.

C'est ainsi que, comme par le passé, il a assumé la direction des «cours internationaux sur le droit de la guerre», organisés par l'Institut de San Remo et destinés à des commandants de troupe des armées de terre, de mer et de l'air, à des officiers brevetés d'état-major expérimentés ainsi qu'à des officiers

chargés de l'enseignement du droit de la guerre.

En 1980 ont eu lieu, à San Remo, le 8° cours en anglais, et, à Florence, le 9° cours en italien. Le premier a réuni des participants de 14 Etats (République fédérale d'Allemagne, Argentine, Belgique, Canada, Etats-Unis, Finlande, Grande-Bretagne, Indonésie, Irlande, Israël, Nigeria, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Suède) et le second, des participants venant d'Argentine, d'Espagne et surtout d'Italie. De nouveau, le niveau des participants à ces cours a été élevé. Les cours de l'Institut de San Remo visent à familiariser les participants avec le droit de la guerre, à étudier ce droit en fonction des besoins et des réalités militaires et à traiter à fond son enseignement pour le rendre efficace et crédible. En 1980, la durée des cours a été portée à deux semaines, ce qui a permis de consacrer plus de temps au respect du droit dans la conduite du combat, et à l'étude, du point de vue pratique, de certaines dispositions prévues dans les Protocoles additionnels (notamment les articles 57 et 58 du Protocole I).

Le délégué auprès des Forces armées a participé à deux cours organisés par le Comité international de médecine et de pharmacie militaires, soit au 9^e cours international de perfectionnement pour jeunes médecins militaires, à Athènes, et au 2^e séminaire sur le droit de la guerre pour officiers supérieurs des services de santé des Forces armées, à l'Institut

Henry-Dunant, à Genève.

Le premier est organisé tous les deux ou trois ans en étroite collaboration avec les services de santé du pays hôte. Il est axé sur les besoins du médecin militaire et réunit exposés théoriques et exercices pratiques. Le CICR y a présenté les Conventions de Genève et les Protocoles additionnels, en mettant l'accent sur les possibilités qu'offrent les Protocoles aux médecins militaires auxquels il incombe de les utiliser à fond pour le bien des blessés et des malades (il s'agit notamment de la coordination entre services sanitaires civils et

militaires, des évacuations sanitaires par voie aérienne, de la

signalisation, etc.).

Quant au second, dont le délégué du CICR a assumé la direction en partie, il s'agissait de réitérer l'expérience tentée en automne 1979 (voir Rapport d'activité 1979, p. 77). Conçu sur le modèle des cours de l'Institut de San Remo, ce séminaire a cependant mis l'accent sur les besoins des services de santé des armées. Contrairement au séminaire de 1979 qui s'est déroulé en français, à l'intention de participants d'Europe, d'Afrique, d'Amérique latine, le séminaire de 1980 a été donné en anglais: les participants sont venus de quelques pays d'Europe (République fédérale d'Allemagne, Danemark, Pays-Bas, Suède et Suisse) et du Canada.

Le délégué auprès des Forces armées a été invité à présenter un exposé à la «Hochschule der Bundeswehr» à Munich sur le thème suivant: Problèmes posés par les Protocoles additionnels à l'exercice du commandement. Il s'agissait de rendre crédible le nouveau droit, que forment les Protocoles, en montrant, sur la base de situations données, des solutions possibles, à la fois conformes aux Protocoles et acceptables pour des chefs militaires.

DIFFUSION AUPRÈS DE LA JEUNESSE

Lancement d'un concours en Amérique latine

Pour faire suite à une résolution adoptée lors du premier séminaire interaméricain sur la diffusion du droit international humanitaire, qui s'était tenu à Bogota en 1979, le CICR et la Ligue ont organisé conjointement un concours destiné aux élèves des écoles secondaires d'Amérique du Sud. Le concours a été placé sous le thème de l'universalité, un des sept principes fondamentaux de la Croix-Rouge internationale.

Le but du concours était essentiellement d'encourager la diffusion des principes de la Croix-Rouge et du droit international humanitaire dans les écoles secondaires, en attirant l'attention des ministères de l'Education et des

enseignants sur l'importance de cette tâche.

Les élèves des écoles secondaires de sept pays ont soumis leurs textes à leur Croix-Rouge nationale; 14 élèves ont été retenus pour être jugés à Genève. Trois candidates du Brésil, d'Uruguay et de l'Equateur ont remporté respectivement le premier, le deuxième et le troisième prix. La gagnante du premier prix fera une visite d'étude à Genève et auprès de la Croix-Rouge espagnole; les deux autres ont droit à une visite d'étude auprès d'une ou deux Sociétés nationales d'Amérique du Sud.

Dossiers pédagogiques

Le Croissant-Rouge soudanais a reçu la version arabe des Dossiers pédagogiques; vu l'importance de cette publication, il a constitué une commission, comprenant des enseignants des secteurs publics et privés, chargée de l'étudier et de la commenter, afin de préparer sa diffusion dans le pays.

Manuels scolaires

Le directeur du bureau de la Jeunesse de la Ligue a examiné avec les dirigeants de la Croix-Rouge chinoise les projets et besoins de cette société dans le domaine de la diffusion du droit international humanitaire auprès de la jeunesse. La Croix-Rouge chinoise a donné la priorité à la publication du manuel «La Croix-Rouge et mon pays», destiné aux élèves des écoles primaires et dont il existe une version en chinois. Aussi, au cours de sa mission en Chine, le Président du CICR a-t-il remis la somme de 56 000 francs suisses à la Croix-Rouge chinoise pour l'impression sur place de 100 000 exemplaires du manuel scolaire; il s'agit d'une version combinée du «Livre du maître» et de «La Croix-Rouge et mon pays».

Dix mille exemplaires du Manuel scolaire et mille exemplaires du Livre du maître ont été envoyés en Angola. La Croix-Rouge angolaise est chargée de leur distribution. Il s'agit de la version portugaise africaine publiée en 1979.

Cinq mille exemplaires du Manuel scolaire et mille exemplaires du Livre du maître ont été envoyés à la Croix-Rouge du Rwanda pour soutenir son programme de diffusion parmi la jeunesse.

Le «Manuel de l'instituteur et de l'animateur Croix-Rouge de la Jeunesse», — réalisation conjointe du CICR, de la Ligue et de la Croix-Rouge camerounaise, publiée en 1979, — a paru, en 1980, en anglais (700 exemplaires).

Participation à divers cours et réunions

Le CICR a participé à divers cours et réunions qui portaient sur le problème de la diffusion du droit international humanitaire parmi les jeunes ainsi qu'à des réunions de membres de la Croix-Rouge de la Jeunesse.

Réunion des dirigeants de la Croix-Rouge de la Jeunesse d'Asie et du Pacifique, à Melbourne, du 10 au 16 février. — Un des thèmes abordés à cette réunion était le droit international humanitaire et les principes de la Croix-Rouge; la nécessité de diffuser ce droit et ces principes parmi les jeunes a été réaffirmée et les participants à la réunion ont adopté une recommandation qui demande à la Ligue, au CICR et à l'Institut Henry-Dunant de créer du matériel audio-visuel pour soutenir l'effort de diffusion parmi la jeunesse.

Cinquième réunion européenne des directeurs nationaux de la Croix-Rouge de la Jeunesse, à Budapest, du 17 au 22 mars. — Le but de cette réunion, organisée par la Ligue et à laquelle ont participé vingt et une Sociétés nationales, était de faire le bilan des activités accomplies par les bureaux nationaux de la Jeunesse depuis la réunion précédente d'Oslo en 1978. Les Sociétés nationales se sont efforcées de diffuser les principes du droit international humanitaire parmi la jeunesse, notamment en traduisant les Dossiers pédagogiques et en les diffusant dans les écoles de leur pays. Quant à la définition des objectifs futurs, deux thèmes de discussion ont été retenus: le travail de la Croix-Rouge parmi les écudiants des universités et les méthodes et moyens de coopération internationale entre les sections de jeunesse des Sociétés nationales.

« National Youth Leaders' Seminar », à Nairobi, du 7 au 12 avril.

— Une soixantaine de responsables de la Croix-Rouge de la Jeunesse kenyane, parmi lesquels se trouvaient plusieurs enseignants, ont participé à ce séminaire qui a permis au CICR de parler de la diffusion des Conventions de Genève et de présenter l'institution.

Séminaire de la Croix-Rouge autrichienne de la Jeunesse, au château de Puchber, du 12 au 14 mai. — La Croix-Rouge autrichienne de la Jeunesse a mis au point un système d'enseignement sur la Croix-Rouge et les Conventions de Genève, applicable dans les écoles secondaires, dans le cadre de l'enseignement de l'histoire. Le séminaire du château de Puchber, aboutissement d'une série de séminaires expérimentaux, visait à faire connaître ce système; il a réuni une cinquantaine de professeurs d'histoire venant des diverses régions d'Autriche. Le CICR a assisté à ce séminaire comme il l'avait fait pour la plupart des séminaires expérimentaux.

Premier cours de formation afro-brésilien pour les dirigeants de la Croix-Rouge de la Jeunesse, du 9 au 14 juin. — Ce cours, qui a réuni au Brésil, à Rio de Janeiro et à Terezopolis, une quinzaine de délégués venant de l'Angola, du Brésil, de la Guinée-Bissau, du Mozambique, de São Tomé et Principe, a permis notamment une présentation du monde de la Croix-Rouge internationale. Le représentant du CICR a présenté l'institution et ses activités dans le monde ainsi que les principes du droit international humanitaire, en partie sur la base de films.

DIFFUSION AUPRÈS DES UNIVERSITÉS

Suite du séminaire de Cracovie

A la suite du séminaire de Cracovie de 1979 qui avait eu pour but d'intéresser les professeurs de droit international public à l'enseignement du droit international humanitaire (voir Rapport d'activité 1979, p. 77), le CICR et la Croix-Rouge polonaise ont travaillé, en collaboration avec la Ligue et l'Institut Henry-Dunant, à l'organisation de cours d'été de droit international humanitaire. Ces cours, destinés à des étudiants en droit des universités européennes et nord-américaines, débuteront en 1981: ils seront consacrés d'une part à l'enseignement des principes fondamentaux du droit international humanitaire et de la Croix-Rouge et, d'autre part, à l'examen, avec chaque participant, des activités qu'il pourra entreprendre pour promouvoir la diffusion de ce droit au sein de son université.

Démarches en Amérique latine

Des démarches ont été effectuées auprès des pays andins en Amérique latine pour favoriser l'introduction d'un enseignement du droit international humanitaire dans les universités. Deux conférences ont été données à l'Université Centrale et à l'Université Catholique de Quito (Equateur).

Séminaire de Florence

Organisé par les universités de Florence et de Rome et par la Croix-Rouge italienne, un séminaire sur l'enseignement et la diffusion du droit international humanitaire, auquel le CICR a participé, s'est tenu à Florence du 27 au 29 novembre. Le but de ce séminaire, le premier du genre, était de donner un premier aperçu du droit international humanitaire à une quarantaine de professeurs et assistants en droit international public et en sciences politiques venant des principales villes d'Italie.

PUBLICATIONS

En 1980, le CICR a publié les ouvrages suivants:

- Revue internationale de la Croix-Rouge, publication bimestrielle (français, anglais, espagnol, ainsi qu'une édition abrégée en allemand: voir également page 86 du présent Rapport).
- Islam et droit international humanitaire: tiré à part de la Revue internationale de la Croix-Rouge (français et anglais).
- African customary humanitarian law (anglais), par E. Bello.
- Les principes fondamentaux de la Croix-Rouge, paix et droit de l'homme: tiré à part de la Revue internationale de la Croix-Rouge (français, anglais et espagnol).
- Rapport d'activité 1979 (français, anglais, espagnol, allemand et arabe).
- Résumé du Rapport d'activité 1979: tiré à part du Rapport annuel 1979 (français, anglais, espagnol et allemand).
- European seminar on humanitarian law (anglais).
- Manuel du soldat (version khmère).
- La Croix-Rouge (nouvelle version anglaise qui tient compte de l'adoption des Protocoles additionnels).
- Règles fondamentales du droit international humanitaire applicables en cas de conflits armés (version portugaise).
- Le CICR et les droits de l'homme: tiré à part de la Revue internationale de la Croix-Rouge (français, anglais, espagnol et allemand).
- Résolution sur le regroupement des familles dispersées: tiré à part de la Revue internationale de la Croix-Rouge (français, anglais, espagnol et allemand) ainsi qu'une version arabe.
- Mise en œuvre des Protocoles: tiré à part de la Revue internationale de la Croix-Rouge (français, anglais et espagnol).

- Le CICR et ses activités dans le monde (édition bilingue français-anglais).
- Le CICR, vous connaissez?, nouvelle édition des versions française, anglaise, espagnole et allemande.

Relations avec les Institutions de la Croix-Rouge et avec les Sociétés nationales

RELATIONS AVEC LA LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE

Comme on le sait, la Ligue et le CICR entretiennent d'étroites relations; outre les rencontres mensuelles officielles entre les deux institutions, leurs représentants sont en rapports quotidiens les uns avec les autres sur les questions les plus variées. De plus, il existe des Commissions et groupes d'étude conjoints Ligue-CICR, ad hoc ou permanents selon les sujets traités.

En avril et en octobre, le CICR a également été invité à assister, comme observateur, aux réunions du Conseil exécutif de la Ligue.

Réunions conjointes Ligue-CICR

Comme le prévoit l'article VIII des Statuts de la Croix-Rouge internationale, les relations qui doivent exister entre le CICR et la Ligue afin de coordonner les activités des deux institutions et d'éviter les doubles emplois, sont assurées par la réunion au moins mensuelle de représentants des deux organisations.

En plus de divers problèmes d'intérêt commun, ces réunions conjointes ont notamment eu trait, en 1980, aux travaux préparatoires de la XXIVe Conférence internationale de la Croix-Rouge; elles ont suivi les travaux des groupes de travail conjoints constitués en exécution de la Résolution II de la XXIIIe Conférence internationale de la Croix-Rouge (Bucarest 1977) pour l'étude des questions se rapportant au développement des Sociétés nationales, à l'information et à l'assistance.

Commission conjointe Ligue-CICR pour les statuts des Sociétés nationales

La Résolution VI de la XXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge invite les Sociétés nationales désirant modifier leurs statuts à informer les deux institutions internationales des modifications prévues et à tenir compte de leurs éventuelles recommandations. En application de cette Résolution, la Commission conjointe Ligue-CICR pour les statuts des Sociétés nationales s'est réunie à six reprises en 1980 (22 janvier, 1er avril, 4 juin, 29 juillet, 23 septembre et 18 décembre), sous la présidence du professeur Patrnogic

(Ligue).

La Commission a étudié, selon son mandat, les modifications ou les révisions statutaires concernant 15 Sociétés nationales: Bahamas, Bolivie, Botswana, Cuba, Espagne, Ethiopie, Italie, Lesotho, Népal, Norvège, Panama, Pologne, Portugal, Zaïre et Zambie. Elle a aussi examiné le cas des Sociétés nationales en formation et entrepris diverses démarches ayant pour but de les aider à satisfaire aux conditions de reconnaissance et d'admission au sein de la Croix-Rouge internationale.

Développement des Sociétés nationales

En 1979, l'Assemblée générale de la Ligue avait demandé l'établissement d'une stratégie pour le développement des Sociétés nationales pour la décennie 1980. Pour faire suite à cette résolution et discuter d'un projet de stratégie, la Ligue, en collaboration avec la Croix-Rouge suisse, a organisé à Berne, au mois d'octobre, une réunion de Sociétés nationales de divers pays; le CICR y a été invité à titre d'observateur, étant aussi intéressé par le développement des Sociétés nationales en ce qui concerne notamment la création de bureaux de recherches, la diffusion du droit international humanitaire, la préparation aux tâches pouvant incomber à la Société nationale en cas de conflit, etc. Par la suite, notamment lors de réunions conjointes, la Ligue et le CICR ont travaillé à définir une politique coordonnée en matière d'assistance au développement des Sociétés nationales.

IIIe Conférence régionale des Sociétés européennes de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Le Comité d'organisation de la III^e Conférence régionale des Sociétés européennes de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a tenu en 1980 ses deuxième et troisième réunions préparatoires, à Genève. La Conférence aura lieu à Budapest en mai 1981. Il s'agit d'une conférence régionale au sens des statuts de la Ligue; pour la première fois, le CICR a été invité à participer aux préparatifs d'une telle conférence.

Le Comité d'organisation est présidé par M. Hantos, Président de la Croix-Rouge hongroise, et composé de représentants de la Ligue, du CICR, de l'Institut Henry-Dunant et des Sociétés nationales de la République fédérale d'Allemange, d'Espagne, de Finlande, de France et de Yougoslavie. Il a pour mandat d'établir le règlement intérieur de la Conférence de Budapest et son ordre du jour, qui sera axé sur deux thèmes principaux: d'une part, le développement de la coopération entre les Sociétés nationales européennes (concernant la diffusion du droit international humanitaire, les activités pour la jeunesse, la solidarité à l'égard des Sociétés nationales des pays en voie de développement); d'autre part, l'échange d'expériences entre les Sociétés nationales européennes (concernant leur participation aux services sanitaires et sociaux de leurs pays respectifs, la mise en œuvre du Programme d'action de la Croix-Rouge comme facteur de Le Comité a examiné les documents établis en vue de la Conférence.

RELATIONS AVEC LES SOCIÉTÉS NATIONALES

Séances d'information et de consultation au CICR avec les dirigeants des Sociétés nationales

Comme il le fait depuis 1978, le CICR a organisé deux séances d'information et de consultation pour les dirigeants des Sociétés nationales, venus participer aux diverses réunions qui ont lieu à Genève à l'occasion des séances du Conseil

exécutif de la Ligue.

Une séance d'information s'est tenue le 24 avril, à laquelle ont participé 47 représentants de 33 Sociétés nationales ainsi que des représentants de la Ligue, de l'Institut Henry-Dunant et plusieurs membres du Comité. La première partie de la séance a été consacrée à la présentation des activités alors en cours du CICR; pour la seconde partie, les participants se sont scindés en deux groupes qui ont étudié les deux thèmes suivants: «la question des prises d'otages, la doctrine du CICR en la matière et ses implications pour les Sociétés nationales» et «l'attitude des institutions de la Croix-Rouge dans les cas d'occupation de leurs locaux».

Outre des représentants de la Ligue et du CICR, 42 Sociétés nationales ont participé à la séance d'information du 8 octobre qui s'est déroulée selon un schéma identique à la précédente. Après un exposé sur les opérations du CICR, deux thèmes de discussion ont été proposés aux participants: «le droit international humanitaire et les droits de l'homme» et «la diffusion, à l'intérieur des Sociétés nationales, des informa-

tions reçues du CICR».

Visites de Sociétés nationales

Le CICR a accueilli à son siège quelque 2000 membres de Sociétés nationales, dont plusieurs dirigeants, en dehors des séances d'information qu'il a organisées à l'occasion du Conseil exécutif de la Ligue.

Missions du Président et des membres du CICR auprès des Sociétés nationales et des gouvernements

Le Président du CICR a assisté aux manifestations qui ont marqué le centième anniversaire de la Croix-Rouge autrichienne, à Vienne, du 19 au 21 septembre. Des membres du Comité, M^{mes} Marion Bovée-Rotenbach et Andrée Weitzel, ainsi que MM. Maurice Aubert, Jakob Burckhardt et Marcel A. Naville, se sont rendus à Berne, le 22 janvier, pour visiter les nouveaux locaux de la Croix-Rouge suisse. M. Robert Kohler a assisté à l'Assemblée générale de la Croix-Rouge suisse. M. Victor H. Umbricht a participé aux cérémonies du 70° anniversaire de la Croix-Rouge mexicaine (octobre). M. Jacques F. de Rougemont a présidé la délégation du CICR au séminaire européen sur les milieux médicaux dans la Croix-Rouge et le droit international humanitaire, à Varsovie (novembre).

Dans le cadre des déplacements liés plus particulièrement aux opérations du CICR et au financement de l'Institution, le Président Hay a rencontré les représentants des Sociétés nationales et des gouvernements des pays suivants: Koweït, Bahreïn, Qatar, Oman, Emirats Arabes Unis (janvier-février), République populaire du Kampuchéa, République socialiste du Viet Nam, Thaïlande (février-mars), Italie, Vatican (juin), Libye (juillet) et République populaire de Chine (novembre), tandis que M. Richard Pestalozzi se rendait en Birmanie (janvier), en Thaïlande (janvier), en URSS (octobre), M. Rudolf Jäckli en Indonésie et Timor-Est (février), à Singapour (février) et en Thaïlande (mai), M^{me} Andrée Weitzel en Israël et M. Athos Gallino au Cambodge et en Thaïlande (novembre).

Participation à des réunions ou séminaires régionaux

Des représentants du CICR ont participé à des réunions ou séminaires régionaux de Croix-Rouge ou de Croissant-Rouge, outre les séminaires et réunions qui avaient trait à la diffusion ct qui ont été mentionnés sous le chapitre « Droit international humanitaire ».

En Afrique, il s'est agi de la 12^e Conférence des Croix et Croissants-Rouges arabes, qui s'est tenue à Khartoum du 8 au 11 décembre. Le CICR a présenté ses activités et a participé aux débats relatifs à l'emblème, à la diffusion du droit international humanitaire et aux Protocoles additionnels.

En Amérique latine, le CICR a été représenté à la première réunion des Présidents et au séminaire technique des Sociétés nationales de la Croix-Rouge d'Amérique du Sud, à La Paz, du 2 au 4 mars, à la première réunion des Présidents et au séminaire technique des Sociétés nationales des Caraïbes, à Port-au-Prince (Haïti), du 27 au 30 mai, ainsi qu'à la neuvième réunion des Présidents et au séminaire technique des Sociétés nationales de la Croix-Rouge des Etats-Unis, du Mexique, d'Amérique centrale et du Panama, à Mexico, du 9 au 12 juillet. Ces réunions ont porté sur les programmes d'action des Sociétés nationales (mise en pratique du plan d'action de la Croix-Rouge d'Amérique 1980-84), sur la question de leur développement, en fonction des réalités de chaque pays, etc. Elles ont été l'occasion pour le CICR de rappeler ses activités, notamment celles effectuées en Amérique latine, et de souligner le rôle que peuvent jouer les Sociétés nationales en temps de conflit.

Au séminaire biennal de formation, organisé par la Croix-Rouge des Bahamas au mois de mai, un collaborateur du CICR a présenté des exposés sur les Conventions de Genève et les Protocoles additionnels et sur le rôle du CICR dans les

conflits armés internationaux et internes.

En Europe, le CICR a assisté, comme observateur, à la première conférence des Sociétés nationales de Croix et Croissant-Rouges de la Méditerranée qui s'est tenue à Sveti Stefan (Yougoslavie) du 4 au 7 février et qui a porté sur les thèmes suivants: secours en cas de catastrophes naturelles, protection de l'environnement, travailleurs migrants et sauvetage nautique. De même, il était présent au séminaire, organisé par les Sociétés de Croix et de Croissant-Rouges balkaniques à Bucarest au mois de mai, sur le thème de l'entraînement, du rôle et des activités des infirmières volontaires.

LE CICR ET LA QUESTION DE L'EMBLÈME

Extrait de la lettre du CICR du 8 avril 1980 aux membres du Groupe de travail sur l'emblème de la Croix-Rouge internationale:

«Sans préjuger des conclusions du Groupe de travail sur l'emblème, il est possible de constater, à la lecture des réponses des Sociétés nationales au questionnaire sur l'emblème, qu'aucune des solutions proposées dans ce document ne rencontre l'adhésion de tous, ni même ne semble, à ce stade, susceptible de faire l'objet d'un consensus; cependant le CICR garde l'espoir qu'une solution satisfaisante et équitable puisse être trouvée et il souhaite que notre Groupe poursuive ses efforts dans ce sens.

Quant au problème de fond, le CICR, pour sa part, a toujours préconisé le retour à l'emblème unique de la croix rouge sur fond blanc; il continue à estimer qu'idéalement cette solution serait la meilleure. En effet, par sa simplicité graphique, l'emblème originel a une valeur de protection maximale. En outre, l'adoption universelle d'un même signe serait une preuve de l'unité de notre mouvement. Toutefois, le CICR admet qu'une telle solution n'est actuellement pas réaliste, car elle demanderait à certains l'abandon du signe qu'ils arborent depuis de nombreuses décennies et auquel ils sont très attachés, sentiment que le CICR respecte.

Parmi les solutions qui ont un aspect nouveau dans le questionnaire, il en est une qui serait acceptable pour le CICR: celle qui prévoit l'adoption universelle de la croix rouge combinée, pour ceux qui le désirent, avec un symbole particulier de dimensions égales, qui pourrait être soit le croissant rouge, soit le lion-et-soleil rouge *, soit tout autre signe laissé au libre choix de l'Etat et admis par la communauté internationale. La réintroduction d'un élément commun dans les emblèmes du mouvement ne pourrait que témoigner de la solidarité qui lie ses membres, tout en permettant la diversité dans l'unité et en facilitant l'accession du mouvement à une véritable universalité.

Une autre solution, qui n'a pas été examinée par le Groupe de travail, pourrait être envisagée: la combinaison d'un signe unificateur nouveau, tel un cœur, un cercle ou un cadre rouges, avec l'un ou l'autre des emblèmes existants, voire avec un symbole nouveau admis par la communauté internationale. Cette proposition, qui va également dans le sens d'un retour à l'unité de l'emblème, mettrait tous les signes existants sur un pied d'égalité, la même concession étant demandée aux tenants de la croix rouge qu'à ceux du croissant rouge et du lion-et-soleil rouge*.

Si les discussions au sein de notre mouvement ne permettaient pas de rapprocher les vues des uns et des autres, le CICR ne pourrait que constater que les circonstances actuelles ne se prêtent pas à une modification de la situation présente.»

Changement d'emblème de la Société nationale d'Iran

Après en avoir informé la Ligue et le CICR, la République islamique de l'Iran a, le 4 septembre, fait part à la Suisse, Etat dépositaire des Conventions de Genève, du changement d'emblème et de nom de la Société nationale iranienne. Celle-ci a remplacé le symbole du lion-et-soleil rouge par celui du croissant rouge; elle se nomme désormais «Société du Croissant-Rouge de l'Iran».

Le gouvernement suisse a informé les Etats parties aux Conventions de ce changement le 20 octobre; la Ligue et le CICR l'ont annoncé aux Comités centraux des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le 5 novembre.

COMMISSION PERMANENTE

La Commission permanente de la Croix-Rouge internationale s'est réunie à Genève les 28 avril et 8 octobre, sous la présidence de Sir Evelyn Shuckburg (Croix-Rouge britannique).

La Commission permanente s'est principalement occupée des préparatifs de la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge qui aura lieu à Manille en 1981; elle en a établi l'orde du jour à titre provisoire et a envoyé son projet aux Sociétés nationales pour connaître leur avis. Elle a, entre autres, adopté une recommandation visant à réserver l'emploi du terme «conférence internationale» aux seules réunions statutaires de l'organe suprême de la Croix-Rouge interna-

^{*} Cette lettre fut écrite avant l'adoption du croissant rouge par l'Iran.

tionale. Elle a adopté un projet de nouveau règlement pour la médaille Henry-Dunant, récompense destinée à reconnaître des services exceptionnels accomplis pour la cause de la Croix-Rouge par un de ses membres, principalement sur le plan international; ce projet sera présenté à la Conférence de Manille.

COMMISSION SUR LA CROIX-ROUGE ET LA PAIX

La Commission sur la Croix-Rouge et la Paix a été créée à la suite d'une décision du Conseil des délégués, prise en 1977 lors de la XXIII Conférence internationale de la Croix-Rouge, à Bucarest. Elle a pour but de suivre la mise en œuvre du «Programme d'action de la Croix-Rouge comme facteur de paix», élaboré lors de la «Conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la paix» à Belgrade en 1975. Elle est composée de représentants du CICR, de la Ligue, de l'Institut Henry-Dunant et de douze Sociétés nationales: Australie, Canada, Egypte, El Salvador, France, Indonésie, Mauritanie, Philippines, République démocratique allemande, Sénégal, Yougoslavie et Zaïre. M. Harald Huber, vice-président du CICR, est

le président de cette Commission.

La Commission sur la Croix-Rouge et la Paix s'est réunie à deux reprises, en avril et en octobre 1980, au siège du CICR. Elle a procédé à l'examen de documents élaborés par le secrétariat de la Ligue et par plusieurs Sociétés membres de la Commission. Ces études portaient sur la protection de la santé, les secours et la solidarité, la compréhension internationale parmi les jeunes comme facteurs de paix, documents qui feront partie intégrante du rapport de la Commission au Conseil des délégués de 1981. Elle a également pris connaissance du rapport et de l'appel de la Table ronde des institutions lauréates du Prix Nobel de la paix, et abordé la question de la Croix-Rouge et du désarmement. Enfin, elle s'est penchée sur la question de son mandat et de la reconduction éventuelle de ce dernier par le Conseil des Délégués qui se réunira à Manille, à la veille de la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EMBLÈME

Constitué par le Conseil des délégués lors de la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, le groupe de travail ad hoc a continué sa recherche des voies et moyens d'un retour à l'unité de l'emblème.

On rappellera que ce groupe est composé de représentants du CICR, de la Ligue, de l'Institut Henry-Dunant et de 9 Sociétés nationales (Espagne, Etats-Unis, Iran, Malaisie,

Niger, Suisse, Syrie, Turquie et URSS).

Au cours de deux séances en 1980, il s'est principalement occupé d'analyser les réponses données par les Sociétés nationales au questionnaire sur l'emblème qui leur avait été envoyé le 11 juin 1979, ainsi que les propositions faites par le CICR dans sa lettre du 8 avril 1980, adressée au groupe de travail sur l'emblème (voir encadré p. 81). Le changement d'emblème survenu en Iran a également fait l'objet d'un débat au sein du groupe.

FONDS SHÔKEN

La Commission paritaire Ligue-CICR, chargée de la distribution des revenus du Fonds de l'impératrice Shôken, s'est réunie le 15 avril 1980, à Genève, en présence de l'ambassadeur Fumihiko Suzuki, représentant la Croix-Rouge japonaise. Conformément aux critères d'attribution, elle a réparti un montant total de 180 000 francs suisses entre les six bénéficiaires de la 59^e distribution, soit les Sociétés nationales des pays suivants: Afghanistan, El Salvador, Haïti, Pakistan, Sénégal et Syrie. Les sommes allouées permettront à ces six Sociétés d'améliorer leur équipement, notamment par l'achat d'ambulances, et de développer leurs activités dans les domaines de la transfusion sanguine, des premiers secours ou de l'action médico-sociale.

Le Fonds de l'impératrice Shôken fut créé en 1912 par un don de Sa Majesté Impériale du Japon, en vue de financer les activités humanitaires des Sociétés nationales en temps de paix essentiellement. Depuis lors, ce Fonds a bénéficié de plusieurs dons de la famille impériale du Japon, du gouvernement japonais et de la Croix-Rouge japonaise. (Les bilan et compte de résultats du Fonds Shôken, ainsi que le détail des attributions, sont publiés par la Revue internationale de la Croix-Rouge;

pour 1980, voir le Nº 725, septembre-octobre.)

RELATIONS AVEC L'INSTITUT HENRY-DUNANT

Le CICR a suivi les activités de l'Institut Henry-Dunant dont il est membre au même titre que la Ligue et la Croix-Rouge suisse; l'Assemblée de l'Institut Henry-Dunant a d'ailleurs élu, en 1980 et pour deux ans, son nouveau président en la personne de M. Jean Pictet, membre du CICR.

Le CICR a participé à divers cours et séminaires organisés par l'Institut Henry-Dunant. Comme par le passé, il a pris une part active au quatrième cours d'introduction aux activités internationales de la Croix-Rouge qui était destiné aux Sociétés nationales des pays francophones et qui a eu lieu au siège de l'Institut à Genève, du 28 mai au 4 juin; ce cours contribue à la formation des cadres des Sociétés nationales, qui s'occupent des questions internationales, ainsi que des membres de ces Sociétés capables d'accomplir des missions pour le compte du CICR ou de la Ligue; 26 Sociétés nationales étaient présentes, venant en majorité de pays du tiers-monde. Du 25 novembre au 3 décembre a eu lieu à Madrid, et en espagnol, un cours identique (le cinquième); des Sociétés nationales de 16 pays d'Amérique latine, du Portugal, d'Espagne et du Maroc y ont participé. Enfin, un cours spécial, mais dont le programme était analogue à celui des cours d'introduction aux activités internationales de la Croix-Rouge, a été organisé à Genève du 10 au 13 novembre, pour les cadres nationaux et cantonaux de la Croix-Rouge suisse. Le CICR a participé activement à ces cours en présentant des exposés. Il a aussi assisté à Genève, du 16 au 21 juin, à un séminaire pour journalistes norvégiens. Cette rencontre avait pour but de faire mieux connaître les activités de la Croix-Rouge internationale, les Conventions de Genève et les Protocoles additionnels.